

# **Rapport du Commissaire aux Comptes** sur l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

## **UV GERMI**

Société Anonyme  
au capital de 386.286,90 €  
ZAC de la Nau  
19240 Saint-Viance

**Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2019**  
**7<sup>ème</sup> résolution**

## **Grant Thornton**

SA d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile de France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
632 013 843 RCS Nanterre  
29, rue du Pont – CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Société UV GERMI

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2019  
Résolution n°7

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300.000 euros. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15.000.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et /ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances, et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre et vous propose de maintenir votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

A Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2019

Le Commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Christophe Bonte  
Associé